



Sylvie VENTURA
Directrice

Circonscription de Bourgoin 3

Ecole élémentaire Jean de la Fontaine
6 place de la liberté
38440 ST JEAN DE BOURNAY

Tél : 04 74 58 72 90

REGLEMENT

DEMANDE D'INSCRIPTION AU POLE SCOLAIRE PUBLIC MATERNELLE OU ELEMENTAIRE JOANNES LACROIX DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY 2024/2025

❖ L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (3 ans) n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à l'école dans les cas suivants :

- *Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année de rentrée*
- *Première scolarisation sur la commune de Saint-Jean de Bournay pour tous les enfants (déménagement entraînant un changement d'école, scolarisation en ULIS...)*
- *Demande de dérogation hors commune (les demandes passent en commission)*

Si vous n'êtes pas concernés par l'une des situations précédentes, les modalités d'inscription vous seront directement communiquées par le chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

▪ Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans une école maternelle ou une école élémentaire relèvent de la compétence du Maire. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

Les inscriptions se font :

1) Inscriptions administratives :

Les dossiers de demande d'inscription sont à retirer en Mairie ou sur le site internet : <http://www.saintjeandebournay.fr>)

2) Pour la remise des dossiers :

SUR RENDEZ VOUS uniquement auprès de la Directrice Mme Céline DREVES (suppléante) du Pôle Scolaire Primaire Joannès LACROIX 6 Place de la Liberté à Saint Jean de Bournay. Au 04.74.58.72.90 ou par mail ce.0381061x@ac-grenoble.fr

A l'issue de cette inscription administrative, qui se fera auprès de la Directrice du Pôle Scolaire, un certificat d'inscription indiquant l'école où l'enfant est affecté sera délivré par M. Le Maire aux familles et à la Directrice du Pôle Scolaire Joannès LACROIX pour confirmer l'inscription.

Il est demandé aux familles de s'y prendre suffisamment à l'avance.

L'instruction des demandes d'inscription pour la rentrée prochaine est prévue MARS 2024.

La fiche de renseignements, à disposition ci-après, est à remettre dûment complétée et signée, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'inscription (voir ci-après la liste des pièces à fournir).

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT SYSTEMATIQUEMENT MIS EN ATTENTE.

Les demandes d'inscriptions durant les périodes des vacances « juillet et août 2024 » seront à faire à la Mairie de Saint Jean de Bournay.

Mme Nadja RASSON Coordinatrice du Pôle Enfance Jeunesse prendra le relais et fera les inscriptions durant cette période.

Les parents et autres responsables de l'enfant s'engagent à signaler immédiatement tout changement relatif au contenu de la fiche de renseignements et des pièces fournies.

Les dérogations à la carte scolaire

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle relevant de votre secteur géographique vous devez **obligatoirement** déposer en mairie une demande de dérogation à la carte scolaire, à disposition ci-après.

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi, votre demande doit-elle être motivée et justifiée (raisons de santé, difficulté d'organisation liée à l'exercice d'une activité professionnelle, rapprochement de fratrie, ...).

Pour les demandes de dérogation joindre le formulaire de dérogation de votre Commune ainsi qu'un courrier motivé et la copie des justificatifs attestant de la situation.

▪ Liste des pièces à fournir **OBLIGATOIRE** pour la Mairie à remettre à la Directrice Mme Céline DREVES (suppléante) du Pôle Scolaire Joannès LACROIX lors de votre rendez-vous.

- La photocopie du livret de famille ou de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- La photocopie de la pièce d'identité d'un des responsables légaux ; le cas échéant, la photocopie des conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ATTENTION pour les locataires : la photocopie du contrat de location ET au choix : une attestation d'assurance du domicile, une facture d'électricité ou une quittance de loyer.

Pour les propriétaires au choix : une facture d'électricité, de gaz, de chauffage ou de téléphone.

ATTENTION : une promesse d'achat ne constitue pas un justificatif du domicile.

- La photocopie de l'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'inclusion scolaire (ULIS).
Les documents à fournir ci-dessus seront transmis en Mairie

- Le livret de famille
- Le carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou à défaut les certificats de vaccinations.
- Pour les parents divorcés, joindre la photocopie du jugement du tribunal.
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée le cas échéant.
- L'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Aucune photocopie ne pourra être faite à l'école.

Afin d'attester de la conformité des photocopies, il vous est demandé de venir à l'école muni de l'original de chacune des pièces dont la photocopie est à fournir.

▪ L'accueil périscolaire

Pour l'accès au périscolaire : garderie matin/soir, restauration scolaire et accueils des mercredis, vous êtes invités, à faire l'inscription auprès de la Mairie de Saint Jean de Bournay 04.74.15.50.87.

Dossier périscolaire disponible dès le mois de JUIN 2024.

▪ Coordonnées du Pôle Scolaire maternelle et primaire public JOANNES LACROIX

**Pôle Scolaire primaire Joannès Lacroix
Directrice Mme Céline DREVES (suppléante)**

6, Place de la Liberté

Tel : 04.74.58.72.90

Mail : ce.0381061x@ac-grenoble.fr